



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 03 juin 2026

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Présents : M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. CARRERE, Mme MARCHE, M. BONNEBAIGT, Mmes CRÉAC'H, LEMAIRE, MM. DUCOS, BUREL, PASTRE, ACOSTA, Mmes LAFFORE, FONTAN, CARCENAC, MM. VERDOUX, CHEVALLIER, CONAN, Mme POMIES, M. TEROIN, Mme BELTRAN

Absents ayant donné procuration : M. ROY à M. CHEVALLIER — Mme GROS à Mme MARCHE —

Absente excusée : Mme MASSEÏ

Secrétaire de séance : Mme MARCHE

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 16 septembre 2026

Ou

Procès-verbal approuvé à la séance du 16 septembre 2026 avec les modifications suivantes :

-

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35 et propose Madame MARCHE comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
DMD-2026-05-18-01	18/05/2026	- Vente d'une table en chêne massif au profit de la Société Assainissement Terrassement Travaux Publics, pour un montant de 500 €
DMD-2026-05-21-02	21/05/2026	Modification n° 3 du LOT n° 9 « Revêtement sol et mur - peinture », attribué à l'entreprise LORENZI, du marché "aménagement du cœur de bourg et réhabilitation des équipements à Odos" Montant de l'avenant : 1 817,50 € HT, 2 181,00 € TTC Nouveau montant du marché : 37 942,50 € HT, 45 531,00 € TTC

Arrivée de M. ACOSTA à 18h37.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2026

Le procès-verbal du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité avec la modification suivante : dans les échanges relatifs à la délibération n°2026-04-29-04, à la phrase « Monsieur SERRES explique que la baisse de la subvention au CCAS est justifiée par une baisse des charges de personnel de ce dernier ainsi que le cumul d'excédents des années précédentes », remplacer « cumul d'excédents » par « reliquat de 40 000 € ».

DELIBERATION N° 2026-06-03-01 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose notamment qu'il fixe :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT.

Sur proposition de Monsieur CONAN, il est convenu de supprimer les termes « conditions fixées par le Maire » à l'article 4.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte le projet de règlement intérieur avec la modification mentionnée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2026-06-03-02 – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée de plein droit par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, qui la préside, ainsi que trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du conseil municipal.

Ces six membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats s'est fait connaître.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin public et désigne les membres suivants :

- ***Titulaires : Frédéric BONNEBAIGT, Gérard DUCOS, Luc TEROIN.***
- ***Suppléants : Marjorie BELTRAN, Gérard CARRERE, Cécile GROS.***

DELIBERATION N° 2026-06-03-03 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans le cas où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste (article L. 19 du code électoral).

Ces conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante désigne les conseillers municipaux suivants pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales :

- ***Liste majoritaire : Gérard DUCOS, Bruno PASTRE, Pascal ROY.***
- ***Seconde liste : Olivier CONAN, Valérie POMIES***

DELIBERATION N° 2026-06-03-04 – DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) doit mettre en place une Commission locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT).

Cette commission a principalement pour rôle d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique afin de neutraliser, *via* les attributions de compensation, les impacts financiers des transferts ou rétrocessions de compétences entre elles.

La CLECT de la CATLP est composée de 87 membres titulaires et 87 membres suppléants issus des conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, le conseil municipal est invité à désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante désigne comme membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CATLP les représentants suivants :

- *Titulaire : Colette ANCLADES-IGUAZ.*
- *Suppléant : Gérard CARRERE.*

DELIBERATION N° 2026-06-03-05 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créé en 2001, le correspondant défense est un élu municipal désigné pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la nation.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Monsieur le Maire propose de désigner Cédric CHEVALLIER.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante désigne comme correspondant défense Cédric CHEVALLIER

DELIBERATION N° 2026-06-03-06 – DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : Monsieur Carrère

Dans le cadre de sa politique d'action sociale pour le personnel, la commune d'Odos adhère depuis le 1^{er} janvier 1993 au service d'aide à l'action sociale CNAS (Comité national d'action sociale).

Conformément à l'organisation paritaire de cette association, le CNAS invite le conseil municipal à désigner, pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront la commune en qualité de délégués.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante désigne comme délégués au Comité national d'action sociale Gérard CARRERE et l'agent responsable des ressources humaines

DELIBERATION N° 2026-06-03-07 – REGROUPEMENT DES ECOLES ET MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Madame Marche

Au regard de désordres relatifs au bâtiment de l'école du Bouscarou nécessitant d'importants investissements à court terme pour son entretien et sa mise aux normes, un projet de regroupement des deux établissements scolaires sur le site de l'école du Bourg a été engagé en mars 2026.

Des échanges et une réflexion ont été menés avec l'Inspection académique et les équipes enseignantes afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Au regard du calendrier contraint, il a été convenu de procéder au regroupement sur le site du Bourg des deux écoles dès la rentrée scolaire 2026 avant de procéder dans un second temps à leur fusion en une même entité administrative.

Afin de favoriser le meilleur accueil pour les élèves et les conditions de travail des enseignants, il est convenu de procéder à des travaux permettant de réaménager et étendre les espaces existants.

Par ailleurs, un tel regroupement nécessite une modification de l'organisation du temps de travail des écoles.

Monsieur CONAN souhaite avoir des précisions sur les raisons qui ont motivé les changements d'horaires.

Monsieur le Maire explique que ces changements d'horaires doivent permettre d'organiser le repas du midi dans des conditions plus confortables. Ils permettront d'organiser deux services avec en premier les maternels, à partir de 11h45, suivis des élémentaires à partir de 12h30.

Monsieur le Maire fait une présentation des aménagements projetés des locaux de l'école du Bourg. Il fait notamment savoir qu'en raison du délai d'intervention d'un bureau d'études, le projet initial d'aménagement des locaux ne pourra pas être entièrement réalisé cet été : l'abattage du mur est reporté. Il précise que les enseignants ont approuvé cette situation transitoire.

Monsieur CONAN demande si les parents d'élèves ont été associés ?

Monsieur le Maire répond qu'ils ne l'ont pas encore été.

Monsieur CONAN demande si quelque chose est prévu pour gérer le nouveau flux de véhicules.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est engagée avec le policier municipal concernant l'aménagement du parking avec du marquage au sol.

Madame IGUAZ fait savoir que les activités associatives seront aussi prises en compte afin d'inciter à décaler l'horaire de certaines activités.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- de regrouper sur le site de l'école du Bourg les deux écoles primaires de la commune à partir de la rentrée scolaire 2026 ;
- de proposer à l'inspection académique la nouvelle organisation du temps scolaire suivante :

Élèves de maternelle (Ecole du Bouscarou et du Bourg)	Élèves d'élémentaires (Ecole du Bourg)
8h30-11h30	8h30-12h
13h30-16h30	14h-16h30

DELIBERATION N° 2026-06-03-08 – EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Carrère

La taxe d'aménagement est applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme et déclarations préalables et concerne toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement ou d'aménagement soumis au régime d'autorisation.

La commune peut fixer un taux de taxe d'aménagement compris entre 1% et 5%, sur tout ou partie de son territoire, afin de participer au financement des équipements liés à l'urbanisation. Il est possible d'exonérer les constructions d'une surface supérieure à 5m².

Par une délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil municipal a fixé le taux communal de la taxe d'aménagement à 4% et instauré une exonération de cette taxe pour les abris de jardin sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé d'étendre l'exonération de la taxe d'aménagement à l'ensemble des constructions soumises à autorisation inférieures ou égales à 20m².

Monsieur le Maire précise que cette extension de l'exonération a vocation à dispenser les serres de cette taxe.

Monsieur TEROIN demande combien la taxe d'aménagement rapportait chaque année avant l'instauration de l'exonération.

Monsieur le Maire répond qu'il sera demandé aux services de chercher l'information.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de maintenir le taux communal de la taxe d'aménagement à 4% et décide d'exonérer les constructions soumises à autorisation d'une surface inférieure ou égale à 20m² sur l'ensemble du territoire communal.

DELIBERATION N° 2026-06-03-09 – DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Carrère

Le budget primitif 2026 a été voté le 29 avril 2026. Le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement. Seuls les crédits votés par l'assemblée délibérante pour un chapitre ou une opération peuvent être engagés, liquidés et mandatés par Monsieur le Maire.

Cette décision modificative a pour objet de permettre la réalisation de travaux à l'école du Bourg dans le cadre du projet de regroupement des deux écoles.

Elle consiste à réajuster les inscriptions en dépenses d'investissement des opérations 112 – TRAVAUX DE VOIRIE et 115 – ECOLES comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Opération 112 – Travaux de voirie			
2151 – Réseaux de voirie	463 669,99 €	-50 000 €	413 669,99 €
TOTAL OPERATION	463 669,99 €	-50 000 €	413 669,99 €
Opération 115 – Ecoles			
203 – Frais d'études	0 €	+3 000 €	3 000 €
2135 – Installations générales, agencements	0 €	+30 000 €	30 000 €
2138 – Autres constructions	0 €	+17 000 €	17 000 €
TOTAL OPERATION	0 €	+50 000 €	50 000 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une enveloppe large au regard des travaux prévus.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte la décision modificative du budget général telle que présentée.

DELIBERATION N° 2026-06-03-10 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Carrère

Le service de gestion comptable a sollicité la commune pour convenir de l'admission en non-valeur d'une créance éteinte

Les créances éteintes résultent d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et met fin à toute procédure de recouvrement (effacement de la dette, clôture de liquidation) lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

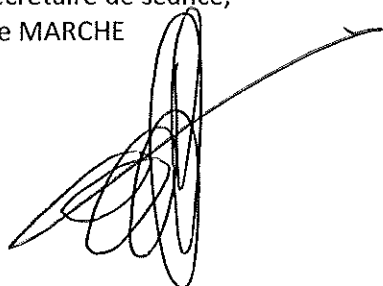
Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide l'admission en non-valeur de créances éteintes concernant la SARL LMH Autoconcept, présentée sur la liste n° 7841281111 pour un montant total de 1 167,95 €.

QUESTIONS DIVERSES

- *Il est rappelé que les procès-verbaux des conseils municipaux sont consultables sur le site internet de la Mairie.*
- *Il est convenu que les comptes-rendus de réunion des commissions soient diffusés à l'ensemble des membres du conseil municipal.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 35.

La Secrétaire de séance,
Sylvie MARCHE



Le Maire,
Jean-Paul SERRES

